

**COMMUNE**  
**de**  
**WIMMENAU**



Arrêté N° 2024-026

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5
- VU** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1.
- VU** le code de la voirie routière.
- VU** le code de l'urbanisme.

**Considérant** la demande de M. Emmanuel HEIM, Conducteur de travaux auprès de la Société AXEO TP, 1 rue de l'Industrie à 67720 HOERDT, visant à barrer une partie de la route de Bitche pendant 2 jours entre le lundi 09 septembre 2024 et le vendredi 13 septembre 2024 pour permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à intervenir dans la route de Bitche à WIMMENAU (67290), sur le tronçon entre la rue des Rochers et la rue Hohl, pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

**ARTICLE 2**

- La route de Bitche sera barrée sur le tronçon entre la rue des Rochers et la rue Hohl ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit ;
- Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3 :**

De nuit, la présence de chantier devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera conservé.

**Article 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.

**Article 6 :**

Cette autorisation est valable à compter du lundi 09 septembre 2024 et ce jusqu'au vendredi 13 septembre 2024.

**ARTICLE 4 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète du Bas-Rhin
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller
- M. le Président de la Communauté des Communes de Hanau La Petite-Pierre
- M. le Président du SIVOM de la Haute Moder
- Société AXEO TP

Le présent arrêté sera affiché à l'emplacement habituel.

Fait à Wimmenau, le 02 septembre 2024

Le Maire

Gilbert SAND